RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1957 B 00904
Numéro SIREN : 957 509 045
Nom ou dénomination : ORFIS

Ce dépôt a été enregistré le 04/09/2017 sous le numéro de dépôt A2017/024444

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 24444
LYON

4915004

Dénomination : ORFIS
Adresse : 149 boulevard Bataille de Stalingrad 69100 Villeurbanne -FRANCE-

n° de gestion : 1957B00904
n° d'identification : 957 509 045

n° de dépôt : A2017/024444
Date du dépôt : 04/09/2017

Pièce : Procès-verbal

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON (RHÔNE)

4915004

ORFIS
Société Anonyme au capital de 1 015 000 euros
Siège social : 149 Boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE
957 509 045 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 AOUT 2017

L'an deux mille dix sept,
Le 31 Août,
A 12H30,

Les actionnaires de la société ORFIS, société anonyme au capital de 1 015 000 euros, divisé en 20 300 actions de 50 euros chacune, dont le siège est 149 Boulevard de Stalingrad, 69100 VILLEURBANNE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 1er août 2017 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Louis FLECHE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Olivier BRISAC et Monsieur Christophe VELUT, deux administrateurs présents sont appelés comme scrutateurs ; ils acceptent.

Olivier BRISAC est désigné comme secrétaire.

Monsieur Gilles GALLEGO, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 1er août 2017, est absent / excusé.

Madame Françoise BIENVENU SEYMARC, membre du comité d'entreprise assiste à l'Assemblée.

Monsieur Guy VENIER, membre du comité d'entreprise, n'assiste pas à l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 17.564 actions sur les 17.568 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction de capital par voie de rachat d'actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 72.700 euros, pour le ramener de 1 015 000 euros à 942.300 euros, par voie d'annulation de 1.454 actions autodétenues par la Société d'une valeur nominale unitaire de 50 euros, au prix de 160,24 euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « autres réserves ».

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Conseil d'Administration, du rachat et de l'annulation des 1.454 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 août 2017 le capital social a été réduit de 72.700 euros pour le porter de 1 015 000 euros à 942.300 euros, par voie d'annulation de 1.454 actions autodétenues par la Société. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à neuf cent quarante-deux mille trois cent euros (942.300 €).

Il est divisé en dix-huit mille huit cent quarante-six (18.846) actions de même catégorie de 50 euros chacune, intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de constater la réalisation sous la condition suspensive de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts, et plus généralement réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

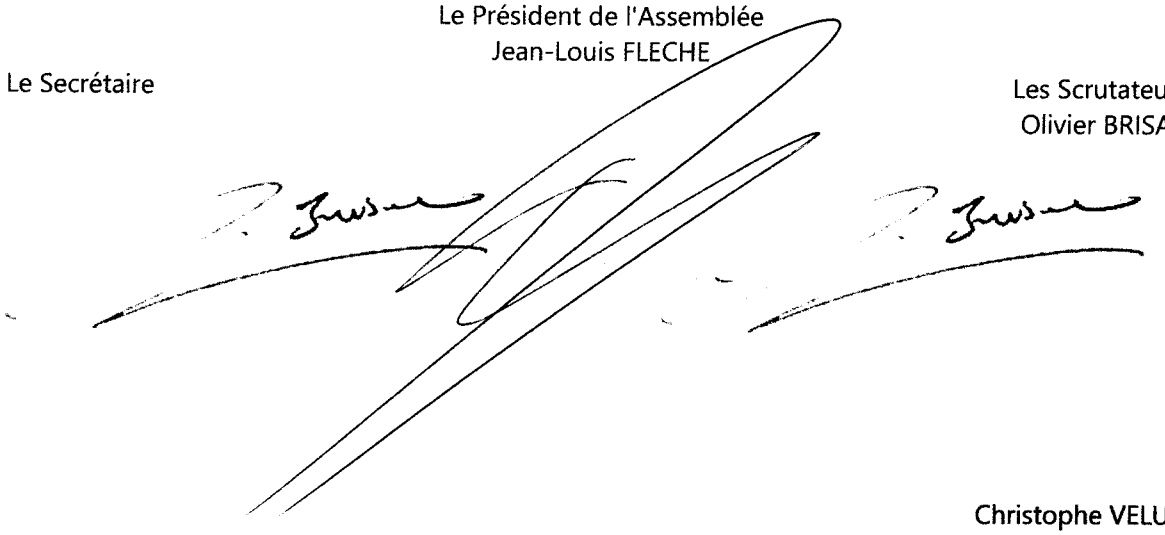
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée
Jean-Louis FLECHE

Le Secrétaire

Les Scrutateurs
Olivier BRISAC



Christophe VELUT

